

SEANCE DU 16 MAI 2022

Absents :

M. Philippe HELFTER, excusé – procuration écrite à M. Frédéric SIBEAUD

Mme Véronique EHRET, excusée

Mme Joëlle MARTIN, excusée

Mme Violaine MAGRIT, excusée pour les points 1-2-3-4-5

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 4 avril 2022.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter les points suivants :

- Acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes
- Projet d'acquisition d'une parcelle

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Personnel communal : suppression des postes consécutive au transfert des agents de la commune au service commun de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
2. Décision modificative
3. Demandes de subvention
4. Subventions aux associations locales
5. Location de la salle des fêtes : fixation du tarif pour une association sportive
6. Projet d'emplacement pour un distributeur de pizzas
7. Taxe locale sur la publicité extérieure
8. Acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes
9. Projet d'acquisition d'une parcelle
10. Divers

1. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DES POSTES CONSECUTIVE AU TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu la délibération concernant l'intégration des agents au sein du service commun intercommunal en date du 4 avril 2022,

Considérant la nécessité de supprimer les postes transférés au sein du service commun,

Il est proposé de décider de :

- SUPPRIMER, à compter du 1^{er} mai 2022, les postes suivants :

<u>GRADES</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>NOMBRE EMPLOIS</u>	<u>CAT. C</u>
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	Secrétaire de Mairie	1	1
Adjoint Technique Territorial	Ouvrier Communal	1	1
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M.	1	1

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer les postes ci-dessus mentionnés à effet du 1^{er} mai 2022

2. DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'intégration des agents au sein du service commun intercommunal, il y a lieu de prendre une décision modificative pour les imputations budgétaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la décision modificative suivante :
 - article 6411 : - 29 000 €
 - article 6413 : - 21 200 €
 - article 6451 : - 11 200 €
 - article 6453 : - 6 400 €
 - article 6454 : - 1 200 €
 - article 6216 : + 69 000 €

3. DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 50 € à chacune des associations suivantes :
 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
 - Association Départementale des Restaurants du Cœur
 - Association Française des Sclérosés en Plaques

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir les critères de versement de subvention pour les associations communales.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les montants comme suit pour les associations communales pour 2022 :
 - part fixe annuelle de 210 € pour les associations suivantes :
 - ✓ Karaté Martial Arts
 - ✓ Association des Amis de l'Ecole de la Scheer
 - ✓ Association des Donneurs de Sang
 - ✓ Association Loisirs et Culture
 - ✓ Association des Beaux Fruits de la Scheer
 - ✓ Chorale Ste Cécile
 - ✓ Hard Strike
 - part variable annuelle de 15 € par enfant de moins de 18 ans ou étudiant et domicilié dans la commune pour l'Entente Sportive Westhouse -Uttenheim et Karaté Martial Arts

5. LOCATION DE LA SALLE DES FETES : FIXATION DU TARIF POUR UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association sportive Kinkoo pour la pratique du pilates qui souhaite un créneau les jeudis soirs pour 1 heure de cours à partir de septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer un tarif supplémentaire de location comme suit :
 - 40 € par mois à raison de 9 mois d'utilisation par an pour l'Association Kinkoo à compter du 1^{er} septembre 2022tous les autres tarifs restant inchangés

6. PROJET D'EMPLACEMENT POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire rappelle la demande de la société Le Comptoir Del Forno pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur la commune, qui a déjà été exposée au Conseil Municipal, et fait l'objet de plusieurs discussions afin de trouver l'emplacement le plus judicieux alliant l'intégration environnementale et la visibilité. Une solution pourrait convenir contre le Club-House. Le Maire rappelle que les frais d'installation et d'électricité sont à la charge de la société, qu'une redevance de 150 € est versée mensuellement à la commune à titre de loyer, et que l'installation est formalisée par un contrat de bail.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'emplacement d'un distributeur de pizzas automatique contre le Club-House sur la dernière place de parking à côté de la porte latérale du bâtiment
- donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer le contrat de bail relatif à cette installation, et à percevoir au nom de la Commune les recettes de loyer.

7. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-6, L 2333-7, L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de fixer à 16,70 € le m² la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023

8. ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA SALLE DES FETES

Suite au passage de la commission de sécurité en date du 27 avril à la salle des fêtes, il s'avère qu'un défibrillateur est obligatoire pour ce type d'établissement recevant du public. Il est proposé d'acquérir un défibrillateur pouvant être installé à l'extérieur, couvrant ainsi la zone de loisirs en cas de besoin. Le Maire présente les devis réceptionnés de la société Cardiapulse qui a équipé la mairie pour un montant de 1 951,20 € TTC, et celui de la société Schiller pour 1 544,40 € TTC. Une demande a également été faite auprès de l'Ugap. Il est proposé également de revoir si celui de la mairie pourrait être déplacé à la salle des fêtes. Il conviendra de voir les normes et obligations en vigueur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur pour la salle des fêtes.

9. PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose qu'il a pris contact avec M. Roland BLOCH, propriétaire de la parcelle cadastrée Section 02 n° 19 d'une superficie de 6,65 ares, qui serait prêt à vendre ce terrain. A titre d'exemple, il informe le conseil que la Communauté de Communes rachète les terres agricoles auprès de particuliers environ 250 € l'are. Le Conseil est d'accord pour proposer ce montant, et attend le retour du propriétaire actuel pour prendre la délibération définitive.

10. DIVERS

1. Monsieur le Maire informe le conseil que l'acquisition de la maison sise 1 rue Haute doit être formalisée sous peu, et que des demandes de devis sont en cours pour la démolition. L'étape suivante consistera à trouver un architecte ou un porteur de projet.

2. Le Maire informe le conseil que la Commune de Boofzheim a limité la vitesse à 40 km/heure dans le village. Cette solution semble donner satisfaction à cette commune. Il propose au conseil de réfléchir sur cette éventualité pour la commune. M. SIBEAUD propose la mise en place de dos d'âne. Le sujet devra être étudié de manière plus approfondie, compte-tenu des nombreux excès de vitesse et des dangers qu'ils représentent pour nos concitoyens.

3. Le Maire propose de faire une visite des logements communaux à l'automne après en avoir informé les locataires.

4. Le passage du jury pour le concours local des maisons fleuries a été programmé le vendredi 22 juillet, et sera suivi d'une soirée conviviale pour les bénévoles qui ont participé aux travaux de plantations.

5. Le Maire fait part du mécontentement d'une riveraine concernant l'implantation du bac bio-déchets à l'entrée de l'Allée du Sud. Il est rappelé que les emplacements ont été définis en lien avec la Communauté de Communes afin de desservir chaque secteur de la commune. A ce jour, le conseil ne souhaite pas donner suite, et charge le Maire de recueillir quel peut être le problème.

6. Le Maire rappelle que les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin de 8H à 18H.

7. Le Maire relate les échanges entre la Ville d'Erstein et la Communauté de Communes concernant l'élargissement du chèque énergie, suite à un résultat important des Usines Municipales d'Erstein, et ne bénéficiant qu'aux habitants d'Erstein, alors que les abonnés des autres communes desservis en sont exclus.

8. Le Maire informe le conseil que Mme SIMLER, géomètre à Benfeld, recherche un ou une géomètre, et fait part de l'offre d'emploi.

9. Le Maire fait part de l'opération « Nettoyons la Nature » organisée par Leclerc du 23 au 25 septembre.

10. L'installation des tables pique-nique est prévu vendredi 27 mai.

Le Maire clôt la séance à 22H30.